



GARDERIE SCOLAIRE

☎ : 04.76.65.26.29

Mairie : ☎ 04 76 91 07 29

E- mail : scolaire@ville-charnecles.fr

REGLEMENT GARDERIE

6 articles

Article 1

La garderie municipale fonctionne pour tous les élèves scolarisés au Groupe scolaire Germinal de Charnècles, au-delà de leur troisième anniversaire. Pour les élèves scolarisés avant leur 3 ans, un accès au service sera possible sur dérogation, après rencontre des parents et du maire ou de l' élu délégué à la vie scolaire. Les horaires et tarifs sont précisés en annexe au présent règlement.

L'accès à la garderie est uniquement possible aux enfants dont le dossier figurant dans le PORTAIL FAMILLE est complet et à jour.

Les documents à fournir sont :

- Une photo d'identité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- Un RIB pour toute demande de prélèvement bancaire
- Un justificatif du quotient familial actualisé même si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire

Ces documents sont à insérer en format JPG ou PDF dans l'onglet « mon dossier » du PORTAIL FAMILLE.

Article 2

Dès leur arrivée à la garderie, les enfants sont enregistrés. Une facture est établie chaque fin de mois puis un mail est envoyé aux familles pour les informer que leur facture est disponible sur le PORTAIL FAMILLE.

Le paiement s'effectue dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

En cas d'absence de paiement au bout de 30 jours, une relance écrite sera effectuée. Le non-paiement peut entraîner le refus d'accès à la garderie.

Les factures sont payables :

- par Carte Bancaire directement en vous connectant sur le PORTAIL FAMILLE
- par prélèvement automatique
- par Carte Bancaire auprès de la Trésorerie de Voiron :

Service de Gestion Comptable, 58 cours Becquart-Castelbon - 38500 VOIRON

Article 3

Les enfants dont les parents sont dans l'enceinte du Groupe scolaire pendant les heures de garderie, sont sous leur responsabilité.

Article 4

Le matin, les parents devront vérifier que l'accueil à la garderie est bien assuré avant de laisser leur(s) enfant(s).

Article 5

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul la garderie. Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignement scolaire, détenue en mairie, âgées d'au moins 16 ans, pourront venir chercher un enfant à la garderie. En cas de personne non mentionnée, elle devra détenir une autorisation du responsable légal. Une pièce d'identité sera demandée.

Article 6

Les agents municipaux ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments aux enfants, sauf aux enfants scolarisés dans le cadre d'un PAI (Projet Accueil Individualisé).

Adopté par délibération du conseil municipal de Charnècles, 06/07/2023

Le maire,
Nadine REUX